

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Abandon de la carrière « Bois de Limon » sur la Commune de PAS DE JEU
Procès verbal de recolement

SOCIETE : APPIA PAYS DE LA LOIRE
(siège social) : ZI Route de Mazé
49250 Saint Mathurin

ETABLISSEMENT
CONCERNE : APPIA PAYS DE LA LOIRE
« **Le Bois de Limon** »
79100 Pas de Jeu

REFERENCE : Votre transmission du 29 juin 2007

I - HISTORIQUE

La société APPIA PAYS DE LA LOIRE a été autorisée par un arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 à exploiter une carrière au lieu dit « Bois de Limon » sur la commune de Pas de Jeu jusqu'en juillet 2007.

Après relances de l'inspection des 26 juillet 2006 et 27 février 2007 et suite à un projet d'arrêté de mise en demeure du 15 mai 2007, la société APPIA a déposé un dossier de demande d'abandon du site le 13 juin 2007. Cependant, l'exploitant, s'est prononcé en faveur d'une poursuite de l'exploitation, sans en faire de demande officielle

C'est la raison pour laquelle par un courrier du 31 août 2007, l'inspection a demandé à l'exploitant de préciser clairement ses intentions.

Sans nouvelles de l'exploitant, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été proposé par l'inspection le 13 février 2008 (cf rapport DRIRE du 4 février 2008)

Le 12 mars 2008, APPIA a indiqué que les travaux cités dans le projet de mise en demeure étaient réalisés.

II – CONSTAT ET PROPOSITIONS

Une inspection du 31 mars 2008 de la DRIRE a pu mettre en évidence que le fond de fouille n'avait pas été régalaé de terre végétale. L'exploitant, présent au moment de l'inspection, a pris en compte la remarque.

Lors d'une nouvelle inspection le 16 mai 2008, nous avons constaté que l'exploitant avait répondu aux obligations de la remise en état. Les travaux nécessaires à la fermeture du site ont donc tous été réalisés.

Ce procès-verbal de récolement, prévu par l'article R 512-74 du Code de l'Environnement, acte de l'abandon de l'exploitation et montre que le réaménagement réalisé est conforme aux exigences de l'arrêté préfectoral et du dossier d'autorisation.

Je vous propose d'informer l'exploitant, le maire de la commune de Pas de Jeu et le propriétaire des terrains de ce constat d'achèvement des travaux de remise en état de la carrière « Bois de Limon » sur la commune de Pas de Jeu.

Par conséquent, en application de l'article R 516-5 II, nous vous proposons de lever les garanties financières, après consultation du Maire de Pas de Jeu.

Préalablement l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée dite « des carrières » doit être sollicitée sur cette demande de fermeture.